

MAIRIE de MANGLIEU

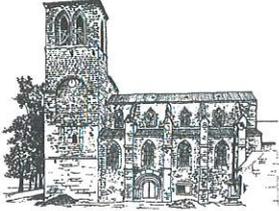
Arrondissement de Clermont-Ferrand

PUY-DE-DÔME

63270

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois

Le 13 décembre,

Le Conseil Municipal de MANGLIEU

Dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Madame Michèle BROUSSE, Maire

En séance ordinaire, salle de la Mairie à 20 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023

Présents : Monsieur BOUCHICHE Laurent, Madame BROUSSE Michèle, Monsieur VERMOREL Julien, Monsieur Vincent BRUT, Monsieur Christian MONTI, Madame WALRAND Andrée, Monsieur FAURE Francis

Absente : Mélissa DELTOUR

Excusés : Madame Nathalie LEGRIX, Monsieur PAGES Patrice, Madame Emmanuelle BRUT

Pouvoirs : 2, Madame Nathalie LEGRIX donne pouvoir à Michèle BROUSSE, Monsieur PAGES Patrice donne pouvoir à Laurent BOUCHICHE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BRUT

N° 2023-12-13-05

Objet : Demande de subvention au titre du Fond d'Intervention Communal (FIC) 2024 – Adressage

Madame le Maire expose que la commune ne dispose d'aucun nom de rue. Après avoir réalisé l'adressage du bourg de Manglieu, un groupe d'élus a travaillé sur l'adressage des 35 hameaux de notre village. Cette étape étant réalisée il faut maintenant acquérir le mobilier nécessaire à la finalisation de ce projet. Le coût prévisionnel d'acquisition du mobilier s'élève à € 8 218 ht soit 9 861,60 € ttc.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond d'Intervention Communal (FIC).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 8 218 € HT

FIC : 3 287,20 € HT

DETR : 2 465,40 € HT

Autofinancement communal : 2 465,40 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

L'acquisition sera faite au cours du 1^{er} semestre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter le projet d'adressage,
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- solliciter une subvention au titre du Fond d'Intervention Communal (FIC),
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 063-216302059-20231213-2023_13_12_05-DE



Le Maire,
Michèle BROUSSE

